

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



N° : 2021-ST-1824

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**TRAVAUX CTM – PARKING ANDENIA**

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1- L 2212-2- L 2213-1, 2213-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 et suivants, et R 325-9 et suivants,

Vu l'arrêté n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Considérant que des travaux de réfection de voirie (excavation située en entrée du parking) doivent être réalisés par les services du **Centre Technique Municipal, pour le compte de SICO, SYNDIC du centre commercial de la résidence Andenia**, au niveau de l'avenue Andenia,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique,

**ARRETE :**

**Article 1er** : Du lundi 11 octobre 2021 et jusqu'au jeudi 14 octobre 2021 inclus,

-L'accès pourra être fermé ponctuellement, au niveau de l'excavation. L'accès se fera au niveau du n° 2 avenue Andenia,

-Le stationnement sera réglementé au droit et en vis-à-vis du chantier,

-La circulation sera réglementée, selon les besoins du chantier.

**Article 2** : Les services de Police pourront prendre toutes mesures nécessaires à l'application du présent arrêté.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules en infraction pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

**Article 4** : La matérialisation de ces dispositions est à la charge du **Centre Technique Municipal – 7 rue du Docteur Goyenette – 64500 Saint-Jean-de-Luz** - conformément aux directives prescrites par le Directeur Général des Services Techniques Municipaux.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 7 octobre 2021

**Christine DUHART**  
Adjoint au Maire  
Politique de proximité  
Lutte contre les incivilités  
Stationnement et circulation  
Aménagement urbains et Espaces verts

